



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°70 du 19 mai 2015

Demande d'exemption de restriction de circulation en ville pour les véhicules de collection : le point.

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°69 du 20 février 2015 sur les projets de restriction de circulation en ville, la FFVE a officiellement demandé à la Maire de Paris, au Préfet de Police de Paris et au Secrétaire d'Etat aux Transports l'exemption de restriction de circulation à Paris pour les véhicules de collection.

En rappelant que le parc des véhicules de collection (30 ans minimum, soit égal ou antérieur à 1984) est :

- essentiellement constitué de véhicules à essence,
- que la part du diesel responsable de l'émission des particules et microparticules est négligeable (<1%),
- qu'il représente 1,5 % du parc des véhicules roulants, mais seulement 0,15 % du kilométrage parcouru,
- que **l'impact environnemental, en mobilité et en accidentologie des véhicules de collection est infinitésimal dû au kilométrage parcouru**, ce que confirment les statistiques du SIV gérées depuis 2009 par le Secrétariat d'Etat aux Transports où les véhicules de collection n'apparaissent même pas dans les tableaux.

Cette exemption des véhicules de collection du Plan Qualité de l'Air n'altèrera en rien l'efficacité que nous en attendons tous, en notre qualité de citoyens responsables et attentifs à l'environnement de notre futur.

Afin de bien coordonner les actions, la FFVE organise des réunions de concertation et a déjà invité les grands clubs franciliens le 18 avril dernier : le YOC (Young Oldtimer Club), le Teuf Teuf Vétéran Club de France, le Club de l'Auto, L'ACCF (American Car Club de France), VEA (Vincennes en Anciennes), Le Club Auto Legend, le Club Paris Nova Cox, et le VJ2T (Vieilles Japonaises 2 Temps). Une deuxième réunion est programmée le 30 mai avec le RROC (Rolls-Royce Owners Club), le FJOC (French Jaguar Owner's Club) et un club Youngtimers.

Nous rappelons que nous ne pouvons agir officiellement que dans le cadre de notre délégation, soit pour les véhicules de 30 ans d'âge et plus. Tous les autres véhicules entre 01/01/1985 (30 ans) et 01/01/1997 pour les VL, 01/10/1997 pour les VUL, 01/06/2000 pour les 2RM, 01/10/2001 pour les PL, ne rentrent pas dans le champ d'application de notre délégation aux Transports, et seront donc théoriquement soumis à restriction.

Nous sommes néanmoins disposés à conseiller les clubs de ces véhicules concernés, car certains d'entre eux sont déjà membres de la FFVE, et accéderont au statut de véhicules collection dès leurs 30 ans d'âge.

Bien cordialement,
Valy GIRON
Président

*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...
Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités.*